

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN SUR LE DOUBS
SAONE ET LOIRE

Convocation du 06 AVRIL 2022

Publication du 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Didier-en-Bresse, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL.

Etaient présents MMES ET MS : M. Luc BARRAULT, Mme Brigitte BEAL, M. Alain BONIN, Mme Andrée BONIN, M. Hubert BONNEFOY, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, Mme Eliane CAFFENNE, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Georges CHATRY, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Marie-Madeleine CLEMENT, Mme Marie-Françoise COUZON, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Jean-Louis FLEURY, M. Jean-Paul GRILLOT, M. André GROS, Mme Estelle INVERNIZZI, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Olivier MÉLÉ, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Patrice SANTERRE, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD, M. Daniel TOLLIÉ, M. Jacques VOGEL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maryse COLAS (pouvoir donné à M. Yves DESSAUGE), Mme Nathalie DAMY (pouvoir donné à Mme Isabelle BOUCHOT), M. Guy GAUDRY (pouvoir donné à M. Didier MARCEAUX), M. Patrick JANIN (pouvoir donné à Mme Estelle INVERNIZZI) et M. François REMOND (pouvoir donné à Mme Nadège LAGRUE)

Absent excusé : M. Jacques CHATRY

Secrétaire de Séance : Mme Nadège LAGRUE

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44 (5 POUVOIRS)

OBJET 2022 04 07 Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2021

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2022 04 08 Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe 2021 "Bâtiment de Navilly"

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe "bâtiment de Navilly" de l'exercice 2021 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2022 04 09 Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe 2021 - ZA Charbonneau

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe "ZA Charbonneau" de l'exercice 2021 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
 Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2022 04 10 Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe 2021 - ZA des Quarts

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe "ZA des Quarts" de l'exercice 2021 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
 Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2022 04 11 Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2021

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget principal 2021 de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2021 FONCTIONNEMENT DEPENSES			2021 FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	822 714,00 €	551 483,17 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 717 075,06 €	- €
012 Charges de personnel	1 503 750,00 €	1 233 337,15 €	013 Atténuations de charges	16 000,00 €	38 381,18 €
014 Atténuation de produits	954 638,33 €	937 499,34 €	70 Produits des services	546 000,00 €	603 780,31 €
022 Dépenses imprévues Fonctionnement	287 011,87 €	- €	73 Impôts et taxes	3 348 880,00 €	3 381 485,01 €
023 Virement à la section d'investissement	1 890 000,00 €	- €	74 Dotations et participations	441 303,00 €	682 279,17 €
042 Opérations d'ordre entre section	223 170,86 €	217 258,86 €	75 Autres produits gestion courante	1 064,00 €	1 093,68 €
65 Autres charges gestion courante	1 362 902,00 €	1 348 491,13 €	77 Produits Exceptionnels	- €	1 332,97 €
66 Charges financières	26 000,00 €	19 210,55 €			
68 Dotations aux amortissements et provisions	135,00 €	132,20 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 070 322,06 €	4 307 412,40 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 070 322,06 €	4 708 352,32 €
2021 INVESTISSEMENT DEPENSES			2021 INVESTISSEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
001 Solde d'exécution de la sect° d'inv reportée	33 783,70 €		021 Virement de la section fonctionnement	1 890 000,00 €	- €
020 Dépenses Imprévues	165 152,07 €	- €	040 Opérations d'ordre entre sections	223 170,86 €	217 258,86 €
041 Opérations patrimoniales	9 761,00 €	6 936,00 €	041 Opérations patrimoniales	9 761,00 €	6 936,00 €
1641 Emprunt	115 490,79 €	90 490,79 €	10 Dotations fonds divers et réserves	516 176,70 €	616 472,92 €
20 - Immobilisations incorporelles	420 723,00 €	181 134,28 €	13 Subvt d'investissement	982 330,00 €	687 848,94 €
204 subventions d'équipements	127 636,00 €	75 998,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2 128 000,00 €	1 375 690,01 €			
23 - Immobilisations en cours	450 000,00 €	326 446,19 €			
27 - Autres Immobilisations financières	170 892,00 €	- €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 621 438,56 €	2 056 695,27 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 621 438,56 €	1 528 516,72 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
1). Recettes de l'exercice 2021		1 528 516,72 €	4 708 352,32 €	6 236 869,04 €	
2). Dépenses de l'exercice 2021		2 056 695,27 €	4 307 412,40 €	6 364 107,67 €	
I). Résultat de l'exercice 2021 (1-2)		-528 178,55 €	400 939,92 €	-127 238,63 €	
II). Résultat antérieur 2020		-33 783,70 €	2 717 075,06 €	2 683 291,36 €	
A). Solde d'exécution (I+II)		-561 962,25 €	3 118 014,98 €	2 556 052,73 €	
3). Restes à Réaliser Recettes 2021		235 403,00 €		235 403,00 €	
4). Restes à Réaliser Dépenses 2021		420 151,08 €		420 151,08 €	
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)		-184 748,08 €	0,00 €	-184 748,08 €	
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)		-746 710,33 €	3 118 014,98 €	2 371 304,65 €	

Hors de la présence de Mme Brigitte BEAL, Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget principal 2021.

OBJET **2022 04 12 Approbation du Compte Administratif du budget annexe 2021 "Bâtiment de Navilly"**

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget annexe 2021 "Bâtiment de Navilly" de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2021 FONCTIONNEMENT DEPENSES			2021 FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	37 843,50 €	6 782,80 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	33 711,50 €	- €
022 Dépenses imprévues Fonctionnement	3 068,00 €	- €	752 Revenus des immeubles	7 200,00 €	7 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 911,50 €	6 782,80 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	40 911,50 €	7 200,00 €
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2021				7 200,00 €	7 200,00 €
2). Dépenses de l'exercice 2021				6 782,80 €	6 782,80 €
I). Résultat de l'exercice 2021 (1-2)				417,20 €	417,20 €
II). Résultat antérieur 2020				33 711,50 €	33 711,50 €
A). Solde d'exécution (I+II)			0,00 €	34 128,70 €	34 128,70 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2021					0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2021					0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)			0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)			0,00 €	34 128,70 €	34 128,70 €

Hors de la présence de Mme Brigitte BEAL, Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget annexe 2021 "Bâtiment de Navilly".

OBJET **2022 04 13 Approbation du Compte Administratif du budget annexe 2021 "ZA Charbonneau"**

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget annexe 2021 "ZA Charbonneau" de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2021 FONCTIONNEMENT DEPENSES			2021 FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	110 046,43 €	12 739,24 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 695,70 €	151 925,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	140 322,43 €	140 322,43 €	70 Produits des services, du domaine et ventes	29 923,16 €	- €
			77 Produits exceptionnels	43 750,00 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	250 368,86 €	153 061,67 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	250 368,86 €	151 925,00 €

2021 INVESTISSEMENT DEPENSES			2021 INVESTISSEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
001 Solde d'exécution section invest reportée	140 322,43 €	- €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 322,43 €	140 322,43 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	176 695,70 €	151 925,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves	5 803,70 €	5 803,70 €
			16 Emprunts et dettes assimilées	170 892,00 €	- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	317 018,13 €	151 925,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	317 018,13 €	146 126,13 €

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2021			146 126,13 €	151 925,00 €	298 051,13 €
2). Dépenses de l'exercice 2021			151 925,00 €	153 061,67 €	304 986,67 €
I). Résultat de l'exercice 2021 (1-2)			-5 798,87 €	-1 136,67 €	-6 935,54 €
II). Résultat antérieur 2020			-140 322,43 €		-140 322,43 €
A). Solde d'exécution (I+II)			-146 121,30 €	-1 136,67 €	-147 257,97 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2021					0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2021					0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)			0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)			-146 121,30 €	-1 136,67 €	-147 257,97 €

Hors de la présence de Mme Brigitte BEAL, Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget annexe 2021 "ZA Charbonneau".

OBJET **2022 04 14 Approbation du Compte Administratif du budget annexe 2021 "ZA des Quarts"**

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget annexe 2021 "ZA des Quarts" de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2021 FONCTIONNEMENT DEPENSES			2021 FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	34 545,22 €	1 715,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	34 545,22 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	11 160,08 €	- €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 346,94 €	20 272,83 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	23 186,86 €	23 186,86 €	70 Produits des services, du domaine et ventes	- €	20,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	68 892,16 €	24 901,86 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	68 892,16 €	20 292,83 €

2021 INVESTISSEMENT DEPENSES			2021 INVESTISSEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
001 Solde d'exécution section invest reportée	23 186,86 €	- €	021 Virement de la section fonctionnement	11 160,08 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	34 346,94 €	20 272,83 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 186,86 €	23 186,86 €
			10 Dotations fonds divers et réserves	23 186,86 €	23 186,86 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	57 533,80 €	20 272,83 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	57 533,80 €	46 373,72 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2021	46 373,72 €	20 292,83 €	66 666,55 €
2). Dépenses de l'exercice 2021	20 272,83 €	24 901,86 €	45 174,69 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2021 (1-2)</i>	<i>26 100,89 €</i>	<i>-4 609,03 €</i>	<i>21 491,86 €</i>
II). Résultat antérieur 2020	-23 186,86 €	34 545,22 €	11 358,36 €
A). Solde d'exécution (I+II)	2 914,03 €	29 936,19 €	32 850,22 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2021			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2021			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	2 914,03 €	29 936,19 €	32 850,22 €

Hors de la présence de Mme Brigitte BEAL, Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget annexe 2021 "ZA des Quarts".

OBJET **2022 04 15 Détermination et affectation des résultats pour le Budget Principal**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget principal :

ANNEE 2022

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2021	1 528 516,72 €	4 708 352,32 €	6 236 869,04 €
2). Dépenses de l'exercice 2021	2 056 695,27 €	4 307 412,40 €	6 364 107,67 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2021 (1-2)</i>	<i>-528 178,55 €</i>	<i>400 939,92 €</i>	<i>-127 238,63 €</i>
II). Résultat antérieur 2020	-33 783,70 €	2 717 075,06 €	2 683 291,36 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-561 962,25 €	3 118 014,98 €	2 556 052,73 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2021	235 403,00 €		235 403,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2021	420 151,08 €		420 151,08 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	-184 748,08 €	0,00 €	-184 748,08 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-746 710,33 €	3 118 014,98 €	2 371 304,65 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

3 118 014,98 €

<i>Financement des Investissements Année 2022</i>	746 710,33 €	
TOTAL en INVESTISSEMENT	746 710,33 €	
REPORT en FONCTIONNEMENT 2022		2 371 304,65 €

REPRISE AU BUDGET 2022

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	561 962,25 €	0,00 €
C/.....Restes à réaliser	420 151,08 €	235 403,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		746 710,33 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	2 371 304,65 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2022, pour la somme de ==>

746 710,33 €

Joindre la délibération exécutoire d'affectation

OBJET **2022 04 16 Détermination et affectation des résultats pour le budget annexe "Bâtiment de Navilly"**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget annexe "Bâtiment de Navilly" :

ANNEE 2022			
DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2021		7 200,00 €	7 200,00 €
2). Dépenses de l'exercice 2021		6 782,80 €	6 782,80 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2021 (1-2)</i>		417,20 €	417,20 €
II). Résultat antérieur 2020		33 711,50 €	33 711,50 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	34 128,70 €	34 128,70 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2021			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2021			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	0,00 €	34 128,70 €	34 128,70 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>34 128,70 €</u>
<i>Financement des Investissements Année 2022</i>	0,00 €		
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2022		34 128,70 €	
REPRISE AU BUDGET 2022			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	34 128,70 €	
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
<i>NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2022, pour la somme de ==></i>			0,00 €
<i>Joindre la délibération exécutoire d'affectation</i>			

OBJET **2022 04 17 Détermination et affectation des résultats pour le budget annexe "ZA de Charbonneau"**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget annexe "ZA de Charbonneau" :

ANNEE 2022			
DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2021	146 126,13 €	151 925,00 €	298 051,13 €
2). Dépenses de l'exercice 2021	151 925,00 €	153 061,67 €	304 986,67 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2021 (1-2)</i>	-5 798,87 €	-1 136,67 €	-6 935,54 €
II). Résultat antérieur 2020	-140 322,43 €		-140 322,43 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-146 121,30 €	-1 136,67 €	-147 257,97 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2021			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2021			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-146 121,30 €	-1 136,67 €	-147 257,97 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>-1 136,67 €</u>
<i>Financement des Investissements Année 2022</i>	0,00 €		
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2022		-1 136,67 €	
REPRISE AU BUDGET 2022			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	146 121,30 €	0,00 €	
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 136,67 €	0,00 €	
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
<i>NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2022, pour la somme de ==></i>			0,00 €
<i>Joindre la délibération exécutoire d'affectation</i>			

OBJET 2022 04 18 Détermination et affectation des résultats pour le budget annexe "ZA des Quarts"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget annexe "ZA des Quarts" :

ANNEE 2022

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2021	46 373,72 €	20 292,83 €	66 666,55 €
2). Dépenses de l'exercice 2021	20 272,83 €	24 901,86 €	45 174,69 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2021 (1-2)</i>	<i>26 100,89 €</i>	<i>-4 609,03 €</i>	<i>21 491,86 €</i>
II). Résultat antérieur 2020	-23 186,86 €	34 545,22 €	11 358,36 €
A). Solde d'exécution (I+II)	2 914,03 €	29 936,19 €	32 850,22 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2021			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2021			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	2 914,03 €	29 936,19 €	32 850,22 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>29 936,19 €</u>

<i>Financement des Investissements Année 2022</i>	<i>0,00 €</i>	
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €	
REPORT en FONCTIONNEMENT 2022		29 936,19 €

REPRISE AU BUDGET 2022

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	2 914,03 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	29 936,19 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2022, pour la somme de ==> 0,00 €

Joindre la délibération exécutoire d'affectation

OBJET 2022 04 19 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de voter les taux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,96 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 8,32 %

Contribution Foncière des Entreprises (CFE Unique) : 20,89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux de fiscalité directe locale pour 2022 suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,96 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 8,32 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 20,89 %

OBJET 2022 04 20 Fixation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2022

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et notamment la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Madame la Présidente de la Communauté communes Saône Doubs Bresse expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018 02 15 portant institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le montant annuel prévisionnel pour l'année 2022 des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que l'article 1530 bis du Code Général des Impôts dispose que le produit de cette taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Madame la Présidente propose pour l'année 2022 de maintenir le même produit de taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) que celui perçu en 2018, 2019, 2020 et 2021, qui permet

d'assurer un fonctionnement amélioré des ASA de Saône-Doubs et de Longepierre, en augmentant leurs budgets respectifs d'entretien des digues, d'adhérer à l'EPTB Saône-Doubs pour bénéficier de leur assistance et conseil et enfin de lancer les études obligatoires.

Le budget prévisionnel annuel 2022 nécessaire à l'exercice de cette compétence dans le cadre évoqué ci-dessus est estimé pour l'année 2022 à 122 600 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 122 600 € pour l'année 2022.

Charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

OBJET 2022 04 21 Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022

La Communauté de Communes perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SIRTOM de Chagny sur 20 communes et en lieu et place du SICED Bresse Nord sur 7 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, de voter pour l'année 2022 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant :

- Sur les 20 communes où la taxe est perçue en lieu et place du SIRTOM de Chagny : TEOMI : Part fixe (9,63 % du foncier bâti) + part variable (nb levées/an x volume du bac x 0,020 €)
- Sur les 7 communes où la taxe est perçue en lieu et place du SICED Bresse Nord : 10,99 % du foncier bâti

OBJET 2022 04 22 Vote du Budget Principal 2022

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le Budget Principal 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 115 009,65 €	7 115 009,65 €
Section d'investissement	3 721 844,29 €	3 721 844,29 €
TOTAL	10 836 853,94 €	10 836 853,94 €

Vu le projet de Budget Principal 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Principal 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 115 009,65 €	7 115 009,65 €
Section d'investissement	3 721 844,29 €	3 721 844,29 €
TOTAL	10 836 853,94 €	10 836 853,94 €

OBJET 2022 04 23 Vote du budget annexe "Bâtiment de Navilly" 2022

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2022 du "Bâtiment de Navilly", arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 328,70 €	41 328,70 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	41 328,70 €	41 328,70 €

Vu le projet de budget annexe 2022 du "Bâtiment de Navilly",

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe 2022 du "Bâtiment de Navilly", arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 328,70 €	41 328,70 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	41 328,70 €	41 328,70 €

OBJET 2022 04 24 Vote du budget annexe "ZA de Charbonneau" 2022

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2022 de la "ZA de Charbonneau", arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	275 290,67 €	275 290,67 €
Section d'investissement	323 682,32 €	323 682,32 €
TOTAL	598 972,99 €	598 972,99 €

Vu le projet de budget annexe 2022 de la "ZA de Charbonneau",

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le budget annexe 2022 de la "ZA de Charbonneau", arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	275 290,67 €	275 290,67 €
Section d'investissement	323 682,32 €	323 682,32 €
TOTAL	598 972,99 €	598 972,99 €

OBJET 2022 04 25 Vote du budget annexe "ZA des Quarts" 2022

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2022 de la "ZA des Quarts",
arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 916,71 €	75 916,71 €
Section d'investissement	30 400,52 €	30 400,52 €
TOTAL	106 317,23 €	106 317,23 €

Vu le projet de budget annexe 2022 de la "ZA des Quarts",

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le budget annexe 2022 de la "ZA des Quarts", arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 916,71 €	75 916,71 €
Section d'investissement	30 400,52 €	30 400,52 €
TOTAL	106 317,23 €	106 317,23 €

OBJET 2022 04 26 Rapport de la Présidente sur les attributions de compensation provisoires pour 2022

Madame la Présidente rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 07 Janvier 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse se substituant aux communes pour percevoir la fiscalité professionnelle sur l'intégralité du territoire communautaire. La Communauté de Communes reversant ensuite aux communes membres le montant de leur fiscalité professionnelle, diminué des charges transférées, par l'intermédiaire du mécanisme des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire prend acte des attributions de compensation provisoires annuelles pour chacune des communes transmises par Madame la Présidente dans l'attente de la réunion de la CLECT :

	Attributions de compensation provisoires pour 2022	Versement des attributions	Somme versée par mandat
PALLEAU	223 295,37 €	mensuel	18 607,95 €
CIEL	179 213,73 €	mensuel	14 934,48 €
VERDUN SUR LE DOUBS	172 464,48 €	mensuel	14 372,04 €
ALLERHOT	114 401,83 €	mensuel	9 533,49 €
ST MARTIN EN BRESSE	63 594,60 €	mensuel	5 299,55 €
BEY	30 839,05 €	trimestriel	7 709,76 €
NAVILLY	18 399,68 €	trimestriel	4 599,92 €
ST GERVAIS EN VALLIERE	9 450,75 €	annuel	9 450,75 €
DAMEREY	6 891,01 €	annuel	6 891,01 €
BRAGNY SUR SAONE	4 660,18 €	annuel	4 660,18 €
ECUELLES	5 275,04 €	annuel	5 275,04 €
VERJUX	5 808,19 €	annuel	5 808,19 €
ST MARTIN EN GATINOIS	3 491,56 €	annuel	3 491,56 €
ST MAURICE EN RIVIERE	4 786,05 €	annuel	4 786,05 €

CLUX-VILLENEUVE	4 140,92 €	annuel	4 140,92 €
GUERFAND	3 601,28 €	annuel	3 601,28 €
TOUTENANT	3 413,53 €	annuel	3 413,53 €
VILLEGAUDIN	3 158,55 €	annuel	3 158,55 €
SAUNIERES	2 357,18 €	annuel	2 357,18 €
ST DIDIER EN BRESSE	1 780,40 €	annuel	1 780,40 €
PONTOUX	1 769,38 €	annuel	1 769,38 €
CHARNAY LES CHALON	1 602,24 €	annuel	1 602,24 €
MONTCOY	1 494,13 €	annuel	1 494,13 €
SERMESSE	1 205,47 €	annuel	1 205,47 €
LONGEPIERRE	1 105,01 €	annuel	1 105,01 €
LES BORDES	609,73 €	annuel	609,73 €
MONT LES SEURRE	-477,01 €	annuel	-477,01 €

868 332,33 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE, afin d'éviter la multiplication des mandats comptables, que les attributions de compensations provisoires seront versées :

- mensuellement, par douzième, pour les communes de Palleau, Verdun sur le Doubs, Ciel, Allériot et Saint Martin en Bresse
- trimestriellement, par quart, pour les communes de Bey et Navilly
- annuellement au mois de juin, en intégralité, pour les autres communes.

OBJET 2022 04 27 Octroi d'une subvention de 92 000 € pour le fonctionnement annuel 2022 de l'Office du Tourisme Saône Doubs Bresse

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative au Développement Economique, et notamment en matière de promotion du tourisme,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents d'allouer une subvention de 92 000 € pour le fonctionnement annuel de l'Office du Tourisme Saône Doubs Bresse en 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2022 04 28 Octroi d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative aux actions de développement des activités culturelles et sportives par une organisation en propre ou par un soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et concernant a minima deux communes.

Vu la demande de l'association Les Films de la Guyotte pour l'organisation du festival 2022 de « L'Ici et L'Ailleurs », festival de films documentaires, avec des projections à Saint-Martin-en-Bresse et à Verdun-sur-le-Doubs,

Considérant que cette manifestation culturelle participe au rayonnement du territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en attirant de nombreux spectateurs chaque année et concerne a minima deux communes,

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture propose d'accorder une aide financière à l'association Les Films de la Guyotte s'élevant à 2 000 € pour l'organisation du festival 2022 de « L'Ici et L'Ailleurs »,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, D'allouer une subvention de 2 000 € à l'association Les Films de la Guyotte pour l'organisation du festival 2022 de « L'Ici et L'Ailleurs ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2022 04 29 Octroi d'une indemnisation de 15 000 euros à l'ASA de Longepierre pour la gestion des digues classées de Longepierre

M. Daniel CANET, Président de l'ASA de Longepierre, n'a pas pris part au vote.

Vu la convention avec l'ASA (association syndicale autorisée) de Longepierre pour la gestion des digues classées de Longepierre signée le 12 décembre 2019,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'ASA des digues de Longepierre est historiquement propriétaire et gestionnaire de la digue SUD. Selon l'article 59 de la loi MAPTAM (L5216-7 du CGCT), la prise de compétence GEMAPI par [...] les EPCI se fait « ...sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain (...), ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance du 01/07/04 ». Ainsi, l'ASA, créée pour la protection contre les inondations, continue à exister et à exercer ses compétences. Toutefois, elle n'est pas éligible aux différents dispositifs financiers de l'Etat (FPRNM, DETR, fonds d'urgence...).

La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse a souhaité exercer la compétence en propre. Elle n'a pas souhaité mettre en place de Déclaration d'Intérêt Général (L211-7) ou de Servitude pour intervenir sur les digues gérées par des tiers et préfère collaborer et s'appuyer sur le savoir-faire des structures existantes, les deux ASA concernées par des digues classées, l'ASA de Longepierre et l'ASA Saône-Doubs.

La convention avec l'ASA de Longepierre prévoit que la Communauté de communes Saône Doubs Bresse est chargée des investissements sur ces digues classées et que l'ASA conserve les missions liées à la surveillance et à l'entretien courant.

Cette convention avec l'ASA prévoit, conformément à l'article L566-12-1 du code de l'environnement, que l'ASA puisse percevoir une indemnisation pour sa contribution à la gestion des vannages de ressuyage et à l'entretien courant programmé. Cette indemnisation de l'ASA pour l'exercice de ses missions sera définie annuellement par la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'ASA de Longepierre une indemnisation de 15 000 €, correspondant à sa contribution à la gestion des vannages de ressuyage et à l'entretien des digues pour l'année 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents,

D'ATTRIBUER à l'ASA de Longepierre une indemnisation de 15 000 €, correspondant à sa contribution à la gestion des vannages de ressuyage et à l'entretien des digues pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2022 04 30 Instauration de la taxe de séjour

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 38 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, DECIDE d'instituer la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur l'intégralité du territoire intercommunal, soit sur les communes suivantes : Allériot, Bey, Les Bordes, Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Ciel, Clux-Villeneuve, Damerey, Ecuellen, Guerfand, Longepierre, Mont-lès-Seurre, Montcoy, Navilly, Palleau, Pontoux, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Martin-en-Gâtinois, Saint-Maurice-en-Rivière, Saunières, Sermesse, Toutenant, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux et Villegaudin ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément aux dispositions de l'article L 2333-31 du CGCT :

1° Les personnes mineures ;

2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;

3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

ADOPTÉ le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

FIXE le montant du plafond applicable pour les hébergements soumis au calcul proportionnel à 2,00 € ;

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 € ;

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

OBJET 2022 04 31 ZAE intercommunale de Charbonneau à Ciel : cession de la parcelle ZS 198 de 122 m² à Madame Brigitte ROLLAND

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'avis des domaines n°2022-71131-14825 en date du 03 mars 2022 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZS n°198 sur la Zone d'Activité Economique intercommunale de Charbonneau à Ciel, d'une superficie de 122 m², à 524,60 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la cession à Madame Brigitte ROLLAND de la parcelle ZS 195 de 878 m² par la Communauté de communes des Trois Rivières en 2012,

Considérant que la parcelle ZS 195 de 878 m² et ZS 198 de 122 m² formait le lot 11 de la ZAE intercommunale de Charbonneau,

Considérant que la parcelle ZS 198 de 122m² a été omise dans l'acte authentique de cession au profit de Madame Brigitte ROLLAND en 2012,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que lors de la cession du lot 11 de la ZAE intercommunale de Charbonneau à Ciel, par la Communauté de communes des Trois Rivières, à Madame Brigitte ROLLAND en 2012, seule la parcelle ZS 195 de 878 m² avait été cédée et qu'il convient de remédier à l'omission de la cession de la parcelle ZS 198 de 122 m².

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le prix du m² a été fixé à 4,30 € HT du m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la cession à Madame Brigitte ROLLAND, sur la Zone d'Activité Economique intercommunale de Charbonneau à Ciel, de la parcelle cadastrée ZS n°198 d'une superficie de 122 m² au prix de 4,30 € HT du m², soit pour un montant de 524,60 € HT.

ACCORDE une faculté de substitution au bénéfice de Madame Brigitte ROLLAND pour autoriser Madame Brigitte ROLLAND à désigner une société dont elle est associée pour acquérir la parcelle susmentionnée aux conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous actes et tous documents dans le cadre de cette vente.

OBJET 2022 04 32 ZAE intercommunale de Charbonneau à Ciel : cession des parcelles ZS n°243 et ZS n°244 à M. Ludovic Gasne via la SCI LUMA

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'avis des domaines n° 2022-71131-23652 en date du 28 mars 2022 estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées ZS n°243 et ZS n°244 sur la Zone d'Activité Economique intercommunale de Charbonneau à Ciel, d'une superficie totale de 2 359 m², à 7 620 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur Ludovic GASNE, souhaite acquérir par le biais de la SCI LUMA, les parcelles cadastrées ZS n° 243 de 1495 m² et ZS n°244 de 864 m², sur la Zone d'Activité Economique intercommunale de Charbonneau à Ciel, au prix de 3,23 € HT le m², soit une superficie totale des deux parcelles de 2 359 m², pour 7 620 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la cession à Monsieur Ludovic GASNE, sur la Zone d'Activité Economique intercommunale de Charbonneau à Ciel, des parcelles cadastrées ZS n° 243 de 1495 m² et ZS n°244 de 864 m², au prix de 3,23 € HT le m², soit une superficie totale des deux parcelles de 2 359 m², pour un montant de 7 620 € HT.

ACCORDE une faculté de substitution au bénéfice de Monsieur Ludovic GASNE pour autoriser Monsieur Ludovic GASNE à désigner une société dont il est associé pour acquérir les parcelles susmentionnées aux conditions ci-dessus exposées, et notamment la SCI LUMA,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous actes et tous documents dans le cadre de cette vente.

OBJET 2022 04 33 ZAE intercommunale des Quarts à Saint-Martin-en-Bresse : classement dans le domaine public intercommunal des voiries de dessertes de la ZAE, cadastrées B 2007 et B 2079

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération n°2018 06 45 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 et adoptant le transfert en pleine propriété des parcelles de la ZAE des Quarts sise à Saint Martin en Bresse à la Communauté de communes Saône Doubs Bresse,

Vu la délibération n°2021 12 70 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 actant la vente des deux dernières parcelles à bâtir en ZAE intercommunale des Quarts à Saint Martin en Bresse,

Vu les dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que suite à la délibération du 14 décembre 2021 où a été actée la vente des deux dernières parcelles à bâtir en ZAE intercommunale des Quarts à Saint Martin en Bresse le Conseil Communautaire peut désormais procéder au classement dans le domaine public intercommunal des voiries de dessertes de la ZAE, cadastrées B 2007 et B 2079. L'aménagement de cette partie de la zone est achevé avec la vente des deux dernières parcelles à bâtir. Ce classement dans le domaine public intercommunal permettra de mettre fin aux servitudes de passage temporaires dans l'attente de classement dans le domaine public qui avaient été consenties lors des différentes ventes de terrains en ZAE.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public intercommunal des voies de dessertes de la ZAE, cadastrées B 2007 et B 2079 et qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété intercommunale,
- ouvertes à la circulation du public
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du classement dans le domaine public intercommunal des voiries de dessertes de la Zone d'Activité Economique intercommunale des Quarts à Saint-Martin-en-Bresse, cadastrées B 2007 et B 2079.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre fin, en Zone d'Activité Economique intercommunale des Quarts à Saint-Martin-en-Bresse aux servitudes de passage temporaires dans l'attente de classement dans le domaine public qui avaient été consenties lors des différentes ventes de terrains en ZAE.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous actes et tous documents dans ce cadre.

OBJET 2022 04 34 Autorisation à Madame la Présidente de lancer la consultation et de signer les marchés publics relatif aux travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF)

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative au Développement Economique, et notamment en matière de promotion du tourisme,

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, délibération du 1er octobre 2019, n°2019 10 44, autorisant l'acquisition d'un immeuble parcelle AD 144 au 11 rue de Beaune à Verdun sur le Doubs afin d'accueillir l'Office de Tourisme Saône Doubs Bresse au rez-de-chaussée et deux appartements à l'étage dont un logement de secours intercommunal, destiné aux hébergements d'urgence,

Vu la délibération n°2021 12 78 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant adoption de l'opération de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF) et de ses modalités de financement suite à l'avant-projet sommaire,

Vu l'avant-projet définitif de rénovation des locaux de l'office de tourisme et de logements,

Vu la délibération n°2022 03 06 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 portant mise à jour des modalités de financement de l'opération suite à la validation de l'avant-projet définitif de rénovation des locaux de l'office de tourisme et de logements,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le lancement de la consultation et de signer les marchés publics relatifs aux travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF) de la façon suivante :

Article 1er – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Madame la Présidente énonce qu'il s'agit des travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF), immeuble situé au 11 rue de Beaune à Verdun sur le Doubs. Le marché public sera ainsi décomposé en 10 lots.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché : Madame la Présidente indique que le coût prévisionnel des travaux, issu des études de maîtrise d'œuvre, est estimé à 578 900 € HT, estimation phase APD.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 – Procédure envisagée : Madame la Présidente précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée, telle que prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 4 – Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements à Verdun sur le Doubs ;

- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET 2022 04 35 Désignation complémentaire d'un représentant au SIRTOM de Chagny suite à démission

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020, n°2020 07 52, portant désignation des représentants de la CC Saône Doubs Bresse au SIRTOM de Chagny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, n°2021 12 82, portant désignation complémentaire d'un représentant au SIRTOM de Chagny suite à démission,

Vu la démission du conseil municipal de la commune de Bey de M. Patrick BUCHOT,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SIRTOM de Chagny,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de la désignation de Mme Catherine JUNG comme déléguée titulaire au SIRTOM de Chagny,

DECIDE que les représentants de la CC Saône Doubs Bresse au SIRTOM de Chagny sont désormais les suivants :
21 titulaires :

Mme Catherine JUNG (Bey)
M. Jean-Pierre MICHELIN (Les Bordes)
M. Cédric LORY (Bragny sur Saône)
M. Luc BARRAULT (Charnay lès Chalon)
Mme Evelyne MICHEL (Ciel)
Mme Marie-Christine RENAUD-MALET (Clux-Villeneuve)
Mme Elisabeth OSSERE BONOT (Ecuelles)
Mme Séverine SCHMID (Longepierre)
Mme Laurence JACOB (Mont lès Seurre)
M. Georges FEVRE (Navilly)
M. Olivier CIAVALDINI (Palleau)
M. Gilles DURET (Pontoux)
Mme Eve MICHELIN (St Didier en Bresse)
Mme Valérie LAUQUIN (St Gervais en Vallière)
Mme Christelle ROUSSOT (St Martin en Gatinois)
Mme Christine LEQUIN (Saunières)
Mme Béatrice VIOLOT (Sermesse)
M. Roger DANCHE (Toutenant)
M. Jacques CHATRY (Verdun sur le Doubs)
M. Emmanuel BONIN (Verdun sur le Doubs)
Mme Cindy CROS-FERSTLER (Verjux)

21 suppléants :

M. Jean-Paul GRILLOT (Bey)
M. Régis BERGEROT (Les Bordes)
M. Vincent TARTARIN (Bragny sur Saône)
M. Vincent MOISSON (Charnay lès Chalon)
M. Daniel RATTE (Ciel)
M. Alain VITTAUT (Clux-Villeneuve)
Mme Annabelle CHOUET (Ecuelles)
M. Justin BOILLOT (Longepierre)
M. Pierre STANISIERE (Mont lès Seurre)
M. Joseph BASSET (Navilly)
M. Sébastien BEAUT (Palleau)
M. Éric BRESSAND (Pontoux)
Mme Séverine BIANCO (St Didier en Bresse)
M. Alain LAUQUIN (St Gervais en Vallière)
M. Gérard LAUQUIN (St Martin en Gatinois)
M. Louis BONAZZINA (Saunières)
M. Roméo ROY (Sermesse)
M. Alain BOLZONELLA (Toutenant)
M. Bernard DETET (Verdun sur le Doubs)
M. Jacques VOGEL (Verdun sur le Doubs)
Mme Chantal CHAMBREY (Verjux)

OBJET 2022 04 36 Désignation complémentaire d'un suppléant au Syndicat mixte du Chalonnais

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020, n°2020 07 49, portant désignation des représentants de la CC Saône Doubs Bresse au Syndicat mixte du Chalonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, n°2021 12 83, portant désignation complémentaire d'un représentant au Syndicat mixte du Chalonnais suite à la démission de Mme Liliane COULON,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022, n°2022 03 03, portant désignation complémentaire d'un suppléant au Syndicat mixte du Chalonnais suite au décès de M. Jean-Claude MENAND,

Vu la démission du conseil municipal de la commune de Bey de Monsieur Patrick BUCHOT,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat mixte du Chalonnais suite à la démission du conseil municipal de la commune de Bey de Monsieur Patrick BUCHOT,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de la désignation de M. Laurent MORÈRE comme délégué suppléant de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au Syndicat Mixte du Chalonnais, DECIDE que les représentants de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au Syndicat Mixte du Chalonnais sont désormais les suivants :

6 titulaires :

Mme Brigitte BEAL
Mme Nathalie DAMY
Mme Catherine DEBEAUNE
M. Guy GAUDRY
M. Claude MARCHAL
M. Jacques VOGEL

3 suppléants :

M. Alain LEGROS
M. Laurent MORÈRE
M. Daniel RATTE

OBJET 2022 04 37 Produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Les services de la Trésorerie Municipale de Chalon-sur-Saône nous ont transmis la liste des produits irrécouvrables malgré les relances qu'ils ont effectuées auprès des débiteurs.

Le total des produits irrécouvrables à admettre en non-valeur est de 269,93 €.

Il convient de délibérer pour admettre ces créances comme irrécouvrables et décharger Madame la Trésorière Municipale de Chalon-sur-Saône de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre 269,93 € de créances comme irrécouvrables.

DECIDE de décharger Madame la Trésorière Municipale de Chalon-sur-Saône de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute décision dans ce cadre.

OBJET 2022 04 38 Volonté de non-intégration de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au sein du périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Bresse

Vu les études d'opportunité et de faisabilité portées par le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne relatives au projet de création d'un Parc Naturel Régional (PNR) en Bresse ;

Dans la mesure où ces études ont intégré une partie des communes membres de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, sans concertation préalable ;

Considérant que la Communauté de communes Saône Doubs Bresse est membre du Syndicat mixte du Chalonnais, porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2019 ;

Considérant que la potentielle création d'un Parc Naturel Régional induirait de fait la création d'un Syndicat mixte ;

Considérant que ce Syndicat mixte intégrerait le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne qui exerce des compétences analogues à celles du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Considérant l'éventualité que le Syndicat mixte porteur du Parc Naturel Régional de la Bresse puisse exercer, en plus de la compétence liée à la mise en œuvre de la Charte du PNR, des compétences ayant trait au SCoT et aux politiques contractuelles ;

Dans la mesure où le territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse appartient au périmètre du SCoT du Chalonnais et qu'un EPCI ne peut appartenir à plus d'un périmètre de SCoT ;

Dans la mesure où la Communauté de communes n'a jamais émis le souhait d'être intégrée au sein du périmètre de projet de Parc Naturel Régional en Bresse ;

Considérant que nonobstant l'intérêt que pourrait représenter la création d'un Parc Naturel Régional sur le secteur de la Bresse Bourguignonne, les informations relatives à sa structure porteuse, aux compétences qui seraient effectivement exercées par cette dernière, aux objectifs définis par la Charte ne sont pas connues ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à la démarche engagée pourrait à terme avoir des conséquences sur l'appartenance de l'intercommunalité à d'autres Syndicats ;

Dans la mesure où la Communauté de communes n'entend pas être retirée du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Considérant que la Communauté de communes et ses communes membres pourront le cas échéant solliciter leur adhésion à ce Parc Naturel Régional au terme de la procédure et une fois que l'ensemble des informations (objectifs de la Charte du PNR, compatibilité avec le SCoT du Chalonnais, structure porteuse et compétences exercées) seront parfaitement connues et appréhendées ;

Dans la mesure où il appartient à la Région Bourgogne-Franche-Comté de fixer le périmètre de ce projet de Parc Naturel Régional.

Il vous est proposé :

- D'informer Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne et Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté de la volonté de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse de ne pas être intégrée au sein du périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Bresse.
- D'autoriser la Présidente à prendre toute décision dans ce cadre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire exprime sa volonté de ne pas être intégré au sein du périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Bresse, par 38 voix contre l'intégration de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au sein du périmètre du projet de PNR de la Bresse et 6 abstentions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 38 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'informer Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne et Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté de la volonté de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse de ne pas être intégrée au sein du périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Bresse.

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision dans ce cadre.

OBJET Travail des commissions

Les Vice-Présidents ont ensuite présenté l'avancement des travaux de leurs commissions respectives.

La séance est levée à 00h20.